



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/099

**OBJET : DÉFINITION DE LA POLITIQUE LOCALE DU
COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES
D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 15

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022

Secrétaire de séance : M. Aulanier

Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	Mme PEREZ
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. FATH	BARBAN Laurent (Maire)	E	Mme PERPIGNAA- GOULARD
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PREVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	E		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	A		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme LAGARDE
BOURRIER Sylviane	E	Mme POLSTER	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	M. CLAVERIE	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme MARTINEZ	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/099

OBJET : DÉFINITION DE LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribuant aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu l'article L 5214-16 du CGCT précisant les compétences exercées par les communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-75 du 20 juin 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes de Montesquieu et notamment de son article 3,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-154 du 18 décembre 2018 relative à la définition de la politique locale du commerce,

Considérant l'avis de la commission développement économique du 13 juin 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La loi NOTRe a instauré une compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » aux communautés de communes.

La définition adoptée par délibération du 18 décembre 2018 a décliné cette compétence pour la Communauté de communes de Montesquieu autour de trois actions :

- L'observation des dynamiques et équilibres commerciaux
- La tenue d'un débat communautaire avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial à présenter en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- L'accompagnement des porteurs de projet en création et reprise d'entreprises,

Cette délibération prévoyait également que la mise en place d'un observatoire du commerce permette l'élaboration d'une stratégie d'intervention commerciale.

Suite à l'élaboration du Schéma d'Aménagement Commercial en février 2022, les enjeux mis en lumière par le diagnostic concernent :

- L'équilibre du développement commercial du territoire et de ses différentes polarités,
- La limitation de l'évasion commerciale (et des déplacements associés) vers la métropole notamment,
- L'anticipation de la transmission d'entreprise (sauvegarde des savoir-faire, des emplois, vieillissement des chefs d'entreprises ...),
- L'adaptation des entreprises face à l'évolution des modes de consommation et aux problématiques de développement et de pérennité des activités (transitions numérique, écologique, sociétale...)

Pour répondre à ces enjeux, la CCM a souhaité construire une stratégie d'intervention commerciale concertée avec les communes. Cette stratégie et le plan d'actions à mettre en œuvre seront retranscrits dans une Charte Intercommunale de Développement Commercial.

La concertation des communes menée en mai 2022, a démontré la complémentarité des actions de la CCM et des communes en matière d'aménagement commercial et de dynamisation des centres-bourgs. L'importance de la préservation des linéaires commerciaux dans les documents d'urbanisme, ou le rôle des commerces comme lieux de vie des communes, illustrent la dimension stratégique et déterminante de la présence d'activités commerciales dans nos villages.

Les enjeux du Schéma d'Aménagement Commercial montrent la nécessité de compléter la délibération de décembre 2018, afin de pouvoir démarrer la mise en œuvre opérationnelle des actions définies dans la Charte Intercommunale de Développement Commercial.

Il est ainsi proposé que la nouvelle définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/099

OBJET : DÉFINITION DE LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

« Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » soit enrichie et reformulée autour des cinq actions suivantes :

- « L'établissement d'une charte de développement commercial à l'échelle de la CCM afin d'établir une vision d'ensemble et une stratégie partagée pour l'aménagement commercial du territoire, en cohérence avec les PLU communaux,
- La participation et l'avis du président de la CCM ou de son représentant en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour toute implantation de surface commerciale de plus de 1 000 m²,
- L'appui aux communes en faveur du maintien et du développement des commerces de centre bourg (poursuite du fond de concours, mise en perspective des projets communaux avec le maillage commercial communautaire, coordination avec les partenaires d'ingénierie technique et financière),
- L'accompagnement des porteurs de projet en création et reprise d'entreprises, ainsi que des chefs d'entreprises dans leur projet de développement ou d'adaptation aux enjeux de transformation numérique, environnementale et commerciale, nécessaires pour répondre aux attentes actuelles des consommateurs,
- L'observation des dynamiques et équilibres commerciaux ainsi que le renforcement des outils d'observation économique à l'échelle communautaire, en matière d'immobilier d'entreprise, d'offre commerciale non sédentaire et d'identification des entreprises stratégiques à conserver ou développer sur le territoire ».

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle définition de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la CCM.

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-243301264-20220623-2022_099-DE

